

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu  
Jeudi 26 novembre 2015

---

18h15 – 20h00  
Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS  
(15) M. BERNIER, Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD,

ABSENTS EXCUSES  
(8) M. ARISTIDE, Mme BILLY, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme FOUILLET, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, M. YOU

POUVOIRS de Mme FOUILLET à Mme REVEAU  
de Mme PUAUT à M. GEFFARD

Date de la convocation 20 novembre 2015

Secrétaire de séance Mme GATARD  
Assistée de Mme GEFFARD

Technicien présent Mme VINCENDEAU (service portage de repas)

---

### ORDRE DU JOUR

#### 1. AFFAIRES GENERALES

#### ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 14 octobre 2015

#### FINANCES

##### Budget principal du CIAS

1. Amortissements 2014 et 2015
2. Décision modificative n°3

##### Budgets annexes du CIAS

3. Budget annexe SAD : Amortissements 2015

4. Budget annexe SAD : Décision modificative n°3
5. Budget annexe SSIAD : Amortissements 2015
6. Budget annexe SSIAD : Décision modificative n°3
7. Budget annexe Portage de repas : Amortissements 2014 et 2015
8. Budget annexe Portage de repas : Décision modificative n°1
9. Budget annexe Logements ALT : Amortissements 2014 et 2015
10. Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence : Décision modificative n°3

## **RESSOURCES HUMAINES**

11. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2016-2019
12. Convention de répartition des charges de structure et de gestion des services CA2B et CIAS
13. Adhésion au service optionnel retraites CNRACL du CDG 79

## **2. COMPETENCES STATUTAIRES**

### **PORTAGE DE REPAS**

14. Tarifs vente repas 2016 liaison chaude
15. Tarifs vente repas 2016 liaison froide
16. Tarif achat repas 2016

### **SOUTIEN A DOMICILE**

17. Tarifs 2016

## **DELIBERATIONS**

Mme Chargé-Baron propose de commencer par les tarifs des services portage de repas et soutien à domicile.

## **2. COMPETENCES STATUTAIRES**

### **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

#### **16. TARIFS D'ACHAT DES REPAS 2016 DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

*Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs d'achat des repas 2016 (hors marché).*

Le CIAS n'a pas modifié les prix d'achat des repas depuis 2 ans. Deux services ont sollicité une augmentation du tarif d'achat des repas pour l'année 2016. Il est proposé de revoir, d'une manière générale, les prix d'achat des repas en liaison chaude et d'impacter l'augmentation directement sur le prix de vente à l'utilisateur.

Deux possibilités d'augmentation du prix d'achat 2015 sont proposées : soit + 0.03 € par repas, soit + 0.05 € par repas.

	<b>Prix d'achat 2015</b>
Le PIN	6.30 €
NUEIL LES AUBIERS	7.20 €
CERIZAY	5.60 €
CLESSE	7.50 €
COURLAY	4.85 €
MONCOUTANT	5.15 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'AUGMENTER le prix d'achat pour l'année 2016, de 0.03 € par repas soit :**

- **Le Pin = 6.33 €**
- **Nueil les Aubiers = 7.23 €**
- **Cerizay = 5.63 €**
- **Clessé = 7.53 €**
- **Courlay = 4.88 €**
- **Moncoutant = 5.18 €**

**DE REPERCUTER l'augmentation de 0.03 € sur le prix de vente du repas à l'utilisateur pour l'année 2016.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **14. TARIFS DE VENTE DES REPAS 2016 DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON CHAUDE**

*Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs 2016 de vente des repas servis en liaison chaude.*

La communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais doit apporter la même offre de services sur l'ensemble de son territoire, au même tarif.

Toutefois, concernant le portage de repas en liaison chaude, des services « autonomes » subsistent sur certaines communes.

Rappel des conditions de fonctionnement :

- Achat des repas par le CIAS (fabrication maison de retraite ou cuisine municipale)
- Portage de repas réalisé par les services autonomes ou par du personnel du CIAS
- Distribution quotidienne 5j/7
- Tarif unique visé pour 2017 : 8.20 € pour un déjeuner

Conformément aux orientations prises en 2014, définissant une règle générale applicable en matière de tarification, il est proposé d'arrêter les tarifs 2016, en tenant compte de l'harmonisation sur le territoire, dans un délai de 2 ans.

Règles générales applicables en matière de tarification :

L'équilibre financier du service portage de repas du CIAS devra être strictement recherché. Aussi, il conviendra de prendre en compte, en fonction de la nature des prestations prises en charge par le CIAS, les coûts de fonctionnement dans l'établissement des tarifs.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver les tarifs 2016 de vente des repas ci-dessous dans le cadre du service portage de repas en liaison chaude.**

Secteurs	Rappel prix vente 2015	Tarif déjeuner 2016	Forfait couple 2016
Cerizay	6.75 €	<b>7.53 €</b>	<b>13 €</b>
Clessé	8.30 €	<b>8.23 €</b>	<b>15 €</b>

Courlay	7.50 €	<b>8.03 €</b>	<b>14.50 €</b>
Le Pin	6.95 €	<b>7.63 €</b>	<b>13.50 €</b>
Nueil les Aubiers	7.60 €	<b>7.93 €</b>	<b>15 €</b>

- De fixer à 3.50 € la prestation portage pour l'année 2015.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **15. TARIFS DE VENTE DES REPAS 2016 DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE**

*Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs de vente des repas 2016 en liaison froide.*

La communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais doit apporter la même offre de services sur l'ensemble de son territoire, au même tarif.

Concernant le portage de repas en liaison froide géré directement par le CIAS, il convient d'arrêter les tarifs 2016, et de proposer une harmonisation sur le territoire dans un délai de 2 ans.

Rappel des conditions de fonctionnement :

- Composition du déjeuner : potage, entrée, plat avec légumes, laitage, dessert, pain
- Inscription 5j/7 ou 7j/7
- Distribution tous les 2 jours
- Tarif unique visé pour 2017 : 8.20 € pour un déjeuner

L'équilibre financier du service portage de repas du CIAS devra être strictement recherché. Aussi, il conviendra de prendre en compte, en fonction de la nature des prestations prises en charge par le CIAS, les coûts de fonctionnement dans l'établissement des tarifs.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver les tarifs 2016 de vente des repas dans le cadre du service portage de repas en liaison froide comme suit :**

Secteurs	Rappel prix vente 2015	Tarif déjeuner 2016	Forfait déjeuner/dîner 2016	Forfait couple 2016
Argenton	7.90 €	<b>8.10 €</b>	<b>12.50 €</b>	<b>15 €</b>
Boismé	7.30 €	<b>7.85 €</b>	<b>12.50 €</b>	<b>15 €</b>
Bressuire	8.70 €	<b>8.40 €</b>	<b>12.50 €</b>	<b>15 €</b>
Geay/La Chapelle G	7.90 €	<b>8.10 €</b>	<b>12.50 €</b>	<b>15 €</b>
Moncoutant	8.05 €	<b>8.13 €</b>	/	<b>15 €</b>
Rorthais	7.90 €	<b>8.10 €</b>	<b>12.50 €</b>	<b>15 €</b>

- De fixer à 3.50 € la prestation portage pour l'année 2015.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## SOUTIEN A DOMICILE

### 17. TARIFS 2016 SOUTIEN A DOMICILE

La création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais demande la mise à plat des tarifs pratiqués sur les 5 antennes SAD du CIAS. Afin de ne pas faire peser une charge trop lourde sur les usagers, une harmonisation des tarifs a été proposée sur plusieurs années.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les tarifs 2016 du service soutien à domicile ci-dessous.

- Tarif frais de dossier pour les nouveaux usagers : **6 €** avec carte et **3 €** sans carte
- Tarif Mutuelles : **21.50 €**.
- Heures de dépassement : **plein tarif**
- Déplacements facturés aux usagers : **0.65 €/ km**

#### - Plein tarif :

	Argenton	Boismé	Bressuire/la Chapelle G	Combrand	Moncoutant
Tarifs 2015	20.60 €	20.60 €	20.60 €	19.31 €	18 €
<b>Tarifs 2016 (semaine)</b>	<b>21.50 €</b>	<b>21.50 €</b>	<b>21.50 €</b>	<b>20.50 €</b>	<b>19.50 €</b>
<b>Tarifs 2016 (dimanche et jours fériés)</b>	<b>27.50 €</b>	<b>27.50 €</b>	<b>27.50 €</b>	<b>26.50 €</b>	<b>25.50 €</b>

#### - Tarif MSA :

	Argenton	Boismé	Bressuire/la Chapelle G	Combrand	Moncoutant
Tarifs 2015	20.60 €	19.50 €	21 €	20.85 €	19.80 €
<b>Tarifs 2016</b>	<b>21.50 €</b>	<b>20.50 €</b>	<b>21.50 €</b>	<b>21.50 €</b>	<b>20.80 €</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1. AFFAIRES GENERALES

### ASSEMBLEES

#### Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 14 octobre est approuvé à l'unanimité.

### FINANCES

#### 1. BUDGET PRINCIPAL CIAS : AMORTISSEMENTS 2014 ET 2015

Commentaire :

Dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens

#### Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2014 comptabilisées sur 2015.

#### AMORTISSEMENT 2014

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 366.69 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 366.69 €</b>
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
28181	Amortissement installation générale	417.77 €
28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique	712.44 €
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	236.48 €
<b>Total des recettes</b>		<b>1 366.69 €</b>

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2015.

## AMORTISSEMENT 2015

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 694.57 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 694.57 €</b>
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
28181	Amortissement installation générale	417.76 €
28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique	712.45 €
28184	Amortissement du Mobilier	327.88 €
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	236.48 €
<b>Total des recettes</b>		<b>1 694.57 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus
- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2. BUDGET PRINCIPAL CIAS : DECISION MODIFICATIVE N°3

Commentaire :

*Il s'agit de modifier les crédits du budget principal du CIAS pour régler certaines dépenses courantes*

#### **Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Lors du vote du budget primitif 2015, il n'a pas été inscrit suffisamment de crédits au chapitre « charges à caractère général » pour régler les frais de maintenance et d'affranchissement et la prestation liée à la déclaration annuelle des données sociales.

#### **600 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - Décision modificative n°3**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>022</b>	022	Dépenses imprévues	-3 500,00 €	- €
<b>011</b>	6156	Maintenance	1 500,00 €	3 958,00 €
<b>011</b>	6261	Frais d'affranchissement	1 400,00 €	5 000,00 €
<b>011</b>	6288	Autres services extérieurs	1 920,00 €	1 920,00 €

<b>TOTAL</b>			<b>1 320,00 €</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>013</b>	6419	Remboursement sur rémunération	1 320,00 €	1 320,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 320,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération et d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. BUDGET ANNEXE SOUTIEN A DOMICILE : AMORTISSEMENTS 2015

Commentaire :

Dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens

**Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu l'instruction budgétaire M22**

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

**Vu** les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les services d'aide à domicile du CIAS de l'Argentonnais, du CCAS de Bressuire, du CCAS de Boismé, du CCAS de Combrand et du SIVU Chez Soi en Gâtine,

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2015.

<b>AMORTISSEMENT 2015</b>		
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant
68111	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	1 751.46 €
68112	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	18 494.40 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>20 245.86 €</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>		
Article	Libellé	Montant
2805	Amortissement Concessions et droits similaires...	1 751.46 €
28182	Amortissements de matériel de transport	15 781.60 €

28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique	2 252.21 €
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	460.59 €
<b>Total des recettes</b>		<b>20 245.86 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus
- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **4. BUDGET ANNEXE SOUTIEN A DOMICILE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget annexe SAD pour :

- augmenter les inscriptions budgétaires liées à l'entretien des véhicules suite sinistres remboursés par les assurances
- affecter les crédits pour les assurances protection juridique et responsabilité civile au groupe 3 et non en remboursement de charges de structure et de gestion au groupe 1.

#### **Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Considérant les crédits de remboursement de sinistres par les assurances,

Considérant que les crédits pour le paiement des assurances protection juridique et responsabilité civile ont été inscrits au groupe 1 article 6288 (autres charges), et que les factures correspondantes ont été réglées au groupe 3, article 6161 et 6165 (assurances), Il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°3**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
<b>Modification des crédits liés aux sinistres automobiles et à leur remboursement par l'assureur</b>						
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>
<b>3</b>	61558	Entretien et réparations	1 500.00 €	1 350.00 €	150.00 €	13 500.00 €
<b>Réaffectation des crédits d'assurance protection juridique et responsabilité civile</b>						
<b>1</b>		<b>DEPENSES EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>-5 900.00 €</b>	<b>-5 310.00 €</b>	<b>-590.00 €</b>	
	6288	Autres charges (charges de structure)	-5 900.00 €	-5 310.00 €	- 590.00 €	22 895.00 €
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>5 900.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>590.00 €</b>	
	6161	Assurance multirisque (PJ)	1 000.00 €	900.00 €	100.00 €	1 000.00 €
	6165	Assurance Responsabilité civile	4 900.00 €	4 410.00 €	490.00 €	4 900.00 €

<b>TOTAL</b>			<b>1 500.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
<b>Modification des crédits liés aux sinistres automobiles et à leur remboursement par l'assureur</b>						
<b>3</b>		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>3</b>	778	Autres produits exceptionnels	1 500.00 €	1 350.00 €	150.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 500.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération et d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **5. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : AMORTISSEMENTS 2015**

*Commentaire :*

*Dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens*

**Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

**Vu** les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les services de soins infirmiers à domicile du CIAS de l'Argentonnois, du CCAS de Bressuire et du CCAS de La Chapelle St Laurent,

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2015

<b>AMORTISSEMENT 2015</b>		
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant
68111	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	2 651.46 €
68112	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	16 144.62 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>18 796.08 €</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>		
Article	Libellé	Montant
28051	Amortissement Concessions et droits similaires...	2 651.46 €
281821	Amortissements de matériel de transport	15 137.72 €

281831	Amortissement Matériel de bureau et informatique	899.70 €
281881	Amortissement des autres immobilisations corporelles	107.20 €
<b>Total des recettes</b>		<b>18 796.08 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus
- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **6. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

*Commentaire :*

*Il s'agit de modifier les crédits du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile*

#### **Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Considérant les factures des fluides 2014 de La Chapelle St Laurent reçues en 2015,

Considérant qu'une partie des charges de structure 2014 (Remboursements de frais et de location) n'a pas pu être réglée sur l'exercice concerné,

Considérant une augmentation des remplacements liés à une progression des arrêts maladie,

Considérant les factures de location 2013 et 2014 du bâtiment de La Chapelle St Laurent reçues en 2015,

Il convient de proposer la décision modificative suivante :

#### **602 - CIAS-SSIAD- Décision modificative n°3**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
1	60611	Eau et assainissement	285,00 €	285,00 €
1	60612	Energie, électricité	539,00 €	539,00 €
1	60613	Chauffage	1 038,00 €	1 038,00 €
1	62621	Frais de structure hors personnel	5 100,00 €	10 740,00 €
2	64111	Rémunération principale	8 038,00 €	485 519,00 €
3	6132	Locations immobilières	10 000,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 000,00 €</b>	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
2	6419	Remboursement sur rémunération	5 000,00 €	14 000,00 €
2	7061	Prestations de service HAD	20 000,00 €	37 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 000,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 7. BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : AMORTISSEMENTS 2014 ET 2015

*Commentaire :*

*Dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens des années 2014 et 2015.*

**Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

**Vu** les listes de biens transmises par les anciennes structures

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2014 comptabilisées sur 2015

<b>AMORTISSEMENT 2014</b>		
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	5 991.31 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 991.31 €</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>		
Article	Libellé	Montant
28182	Amortissements de matériel de transport	5 991.31 €
<b>Total des recettes</b>		<b>5 991.31 €</b>

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2015.

**AMORTISSEMENT 2015**

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	7 871.57 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>7 871.57 €</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>		
Article	Libellé	Montant
2805	Amortissement Concessions et droits similaires...	1 488.66 €
28182	Amortissements de matériel de transport	5 991.31 €
28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique	391.60 €
<b>Total des recettes</b>		<b>7 871.57 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus.

- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **8. BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget annexe du Portage de repas à domicile pour régler des dépenses d'alimentation sous évaluées lors du vote du BP et les remplacements liés aux arrêts maladie.

**Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

### **603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°1**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>022</b>	022	Dépenses imprévues	-5 000,00 €	€
<b>011</b>	60623	Alimentation	5 000,00 €	546 967,00 €
<b>012</b>	64111	Rémunération principale	5 000,00 €	119 100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
013	6419	Remboursement rémunération personnel	5 000,00 €	7 100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **9. BUDGET ANNEXE ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE : AMORTISSEMENTS 2014 ET 2015**

*Commentaire :*

*Dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens*

**Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

**Vu** les listes de biens transmises par les anciennes structures

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2014 comptabilisées sur 2015

AMORTISSEMENT 2014		
Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	783.06 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>783.06 €</b>
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
28184	Amortissement du Mobilier	783.06 €
<b>Total des recettes</b>		<b>783.06 €</b>

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2015.

## AMORTISSEMENT 2015

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	465.60 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>465.60 €</b>
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
28184	Amortissement du Mobilier	465.60 €
<b>Total des recettes</b>		<b>465.60 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les montants présentés ci-dessus.

- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 10. BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget annexe du Centre d'Hébergement d'Urgence.

#### **Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu les instructions budgétaires**

Considérant l'augmentation de l'activité, crédits insuffisants pour régler les factures de blanchisserie et l'achat des plateaux repas sous forme de subvention. Il convient de proposer la décision modificative suivante :

#### **604 - CIAS-CHU - Décision modificative n°3**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
1	6283	Prestation de nettoyage	400,00 €	1 600,00 €
2	64111	Rémunération principale	-1 000,00 €	5 800,00 €
3	6571	Subvention	600,00 €	1 585,73 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2016-2019

*Commentaires : Il s'agit d'adhérer au contrat Groupe Centre de Gestion pour les risques statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'opportunité pour le CIAS de l'Agglomération de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**VU** les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Il est rappelé et exposé au Conseil d'administration :**

- que le CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a, par la délibération n° 14139 du 18 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que le Centre de gestion a communiqué au CIAS les résultats le concernant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

▪ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis :

- Décès,
  - o Taux : 0.25%
- Accident de service – Maladie imputable au service,
  - o SANS FRANCHISE – taux : 5.07%
- Longue maladie/longue durée,
  - o SANS FRANCHISE – taux : 1.78%

Taux global 7.10 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- D'adhérer au contrat d'assurance risques statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 dans les conditions ci-dessus énumérées.
- D'imputer les dépenses sur les budgets correspondants aux agents concernés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **12. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES CA2B ET CIAS**

ANNEXE : convention de répartition des charges de structures et de gestion de services

*Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2015 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-61 du Conseil communautaire de la CA2B en date du 24 mars 2015 relative à l'adhésion au COS ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2015 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

### **1. Les frais de personnel**

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

- 1.1. Les services fonctionnels : Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
DGA Pôle 4	CA2B B. ppal	75 %	25 %
Assistante direction Pôle 4	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Responsable service Maintien à domicile	CIAS BA Portage R	10 %	90 %
Accueil antenne 2 place du Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les V.	CA2B B. ppal	11.25 %	88.75 %
Accueil antenne Moncoutant + gestion Portage	CA2B B. ppal	69 %	31 %

- 1.2. Les services supports (pôle ressources et moyens et services techniques)

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis pour chaque entité sur la base du pourcentage suivant :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Part CA2b	Part CIAS
Adhésion au COS	64%	36 %

1.4. Les services opérationnels : Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des charges s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PPAL du CIAS	Remboursement à effectuer par le BA PORTAGE DE REPAS vers le B PPAL de la CA2B	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B CHRS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PORTAGE DE REPAS
Ménage				11 580.42 €	
Portage de repas		12 376.29 €			2493.49 €
CISPD	22 058 €				
GENS DU VOYAGE			3552.26 €		

## 2. Les frais de structure

### 2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2015, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

### 2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

## 3. Les charges hors frais de structure

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné ;
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

L'ensemble des dispositions est inscrit dans la convention annexée.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'adopter pour 2015 la répartition de la facturation des diverses charges partagées en la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;
- de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **13. ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

ANNEXE : Convention d'adhésion au service optionnel/Retraites CNRACL du CDG 79

*Commentaires : Il est proposé de délibérer, en concordance du vote du conseil communautaire du 24/11/15, sur l'adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du CDG 79 pour la période du 27/11/15 au 31/07/16. Le service est facultatif, seules les prestations réalisées seront facturées.*

**Il est exposé au Conseil d'administration :**

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Par nature de dossiers :

- L'immatriculation de l'employeur : 23 € le dossier
- L'affiliation : 12 € le dossier
- La demande de régularisation de services : 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire : 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB) 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
  - Pension vieillesse « normale » : 46 € le dossier
  - Pension / départ et \ou droit anticipé(s) : 55 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
  - Estimation de pension, étude des droits, conseils 31 € le rdv et \ou la simulation

ou de prestation :

- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure

La Vice-Présidente rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si le Centre Intercommunal d'Action Sociale utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Elle précise que la convention débiterait le 27 novembre 2015 et se terminerai le 31 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- De signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites – CNRACL.
- D'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**La prochaine réunion est fixée le jeudi 17 décembre à 18h00.**

La Vice-Présidente du CIAS  
Martine CHARGE-BARON